



NEW BRUNSWICK  
CAREER DEVELOPMENT ACTION GROUP

GROUPE D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT  
DE CARRIÈRE AU N.-B.

## Modifications apportées aux critères de certification

Le comité sur la certification du Conseil canadien pour le développement de carrière (CCDC) élabore actuellement des critères afin de favoriser la réciprocité nationale en matière de certification. Cela signifierait que la certification d'un praticien du Nouveau-Brunswick serait reconnue dans toute autre province qui offre une certification.

Afin d'uniformiser les exigences en matière de certification du Nouveau-Brunswick avec les autres provinces, nous apporterons les modifications mineures suivantes :

1. La durée minimale du cours de perfectionnement professionnel concernant la pratique éthique passera de 7 à 10 heures.
2. Les requérants qui présentent une demande de certification doivent mentionner :
  - qu'ils pratiquent au Nouveau-Brunswick;
  - qu'ils pratiquent dans plus d'une province, mais qu'ils résident au Nouveau-Brunswick;
  - qu'ils ne pratiquent pas actuellement dans le domaine du développement de carrière, mais qu'ils ont l'intention de travailler au Nouveau-Brunswick.
3. Les requérants doivent certifier qu'ils n'ont pas été reconnus coupables d'une infraction criminelle pour laquelle un pardon n'a PAS été accordé ET qui aurait contrevenu au Code de déontologie du Guide canadien des compétences pour les professionnels en développement de carrière.
4. La certification peut être annulée si :
  - le statut de membre auprès du GADCNB n'est pas maintenu;
  - elle n'est pas renouvelée au moment requis;
  - le GADCNB détermine que le praticien a fourni des renseignements faux ou trompeurs.
5. Les requérants doivent accepter que le GADCNB puisse valider ou confirmer tout renseignement fourni dans le formulaire de demande initial ou de renouvellement.
6. Le nombre d'heures de perfectionnement professionnel exigées pour le renouvellement passera de 24 à 30 heures (au cours d'une période de trois ans). Cette modification sera en vigueur pour toute personne qui présente une demande de certification à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Si vous avez des questions sur ces modifications, n'hésitez pas à communiquer avec le GADCNB ([nbcdag-gadcnb@rogers.com](mailto:nbcdag-gadcnb@rogers.com), 506-446-9159).